Traduction libre des passages pertinents

Crawford

Global Technical Services

RAPPORT PRELIMINAIRE D'ENQUETE SUR UN INCIDENT MAJEUR (INCENDIE)



SIGNATURE LITIGATION
Pièce communiquée N°
6
Avocats à la Cour - Toque K0151

Hôte	**Mme Nooshkin Gale**
Voyageur	**Steven June**
Lieu de l'incident	**67 Stephendale Road, Fulham SW6 2LT**
Date	**18 mars 2021**
Mandataire	**AirBNB**
Votre référence	**HMNFWP4FDZ 2020006959002//2021AIR8848**
Notre référence	**1588408**
Rapport établi le	**10 juin 2021**

Ollie Waterman Expert agréé du CII, CILA et BDMA (Solutions d'assurance)
Equipe des pertes majeures et complexes
Téléphone portable : 07385 088887
Ollie.Waterman@craw.co.uk

[…]

L'INCIDENT

4.18. Tel qu'exposé précédemment, le cabinet Burgoynes établira son rapport après avoir obtenu le Rapport d'incendie de la part de la [*London Fire Brigade*]. Toutefois, les éléments dont nous disposons aujourd'hui laissent entendre que l'incendie n'a pas été déclenché de manière intentionnelle mais qu'il a plutôt été causé par la chaleur émanant du conduit de la cheminée qui a réchauffé les solives du plancher en bois séparant le rez-de-chaussée du premier étage à l'arrière du bien. L'incendie aurait mis du temps à se déclarer dans ces circonstances puisque le bois s'est réchauffé et a fini par commencer à brûler lentement avant le départ d'incendie. Cela correspondrait aux éléments de preuve fournis par le Voyageur.

Le rapport d'Ollie Waterman, expert agréé mandaté par Airbnb, est daté du 10 juin 2021 et compte vingt-cinq pages. Me Rouhette en a produit un seul paragraphe, en traduction : le point 4.18, qui rattache l'origine de l'incendie à la chaleur du conduit de cheminée.

Les pages 5 à 25 traitent de la Garantie Hôte. Elles n'ont pas été produites.

Le rapport intégral figure au dossier sous la pièce 24. Les deux versions sont consultables côte à côte.

Ce n'est pas une divergence d'interprétation. C'est le même document, dont vingt pages consacrées à la garantie ont disparu entre les mains de celui qui l'a versé aux débats.

Ce n'est pas une défense. C'est induire le tribunal en erreur. On ne produit pas un document en n'en retenant que la ligne qui sert sa position, et en retirant les vingt pages qui la contredisent.

Et une question demeure sans réponse. Si Airbnb France était étrangère au litige, comme vous l'avez soutenu, pourquoi avoir produit ces rapports ? Pourquoi avoir exigé sous astreinte la communication de dix-huit pièces portant sur l'incendie, la garantie et les expertises ? On ne réclame pas le dossier de fond d'un litige dont on prétend ne pas relever.

Vous plaidez l'incompétence et l'irrecevabilité — et vous versez au débat des pièces amputées sur le fond. Il faudra choisir.